



Protocole d'urgence – Environnement : Confinement - Présence d'un individu violent ou menaçant

Un confinement s'impose quand on est en présence réelle ou présumée d'une personne armée, violente ou menaçante, ou lorsqu'on a entendu des coups de feu.

Être bien préparée

1. Disposer d'un code distinct et d'un moyen approprié pour aviser les personnes présentes du déclenchement de l'opération de confinement (ex. : haut-parleur, interphone, texto).
2. Offrir des lieux de confinement connus des participantes et du personnel (endroits intérieurs et extérieurs).
3. Disposer d'une procédure de contrôle des présences. Valider le ***protocole de rassemblement et de dénombrement des participants***.
4. Identifier un refuge de secours pour déplacer les participantes et prévoir un moyen de transport le cas échéant.
5. Préparer un plan d'intervention en situation de confinement en collaboration avec les services d'urgence.

En situation d'urgence

1. Ne pas intervenir directement auprès de l'individu menaçant.
2. Se réfugier avec les participantes à l'endroit sécuritaire le plus proche. Effectuer le comptage des participantes.
3. S'il n'est pas possible de se réfugier à l'intérieur, choisir un lieu isolé à l'extérieur qui n'est pas à la vue, éteindre les sonneries de téléphone et garder le silence.
4. Aviser le plus rapidement possible une responsable de la situation. Appeler le 9-1-1 et suivre leurs directives.
5. Une fois tout le monde à l'intérieur, verrouiller le local, masquer les fenêtres si possibles, éteindre les sonneries de téléphone et garder le silence.
6. Mettre à exécution le protocole de gestion de crise. Au besoin, mettre à exécution le ***protocole d'évacuation de site*** vers un refuge identifié au préalable.

Après l'intervention

1. Attendre le signal des services d'urgence pour diriger les participant·es vers le lieu de rassemblement. Procéder à un nouveau comptage.
2. Remplir un rapport d'incident ou d'accident.
3. Mettre à exécution le *protocole de retour sur l'évènement*.